



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2019

**OJ N°24 – Gestion intégrée du cycle de l'eau. Cours d'eau et Bassins versants.
Instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
(GEMAPI) à compter de l'exercice 2020.**

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°26), ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°15), ALZURI Emmanuel (de l'OJ N°1 à l'OJ N°5 et à l'OJ N°24), ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°17), ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard (de l'OJ N°1 à l'OJ N°5, l'OJ N°24 et à compter de l'OJ N°16), ARROSSAGARAY Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), BACHO Sauveur (jusqu'à l'OJ N°15), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY-CLEDON Cécile, BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°18), BERLAN Simone, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°15), BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°16), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul (jusqu'à l'OJ N°15), BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), BUSSIRON Jean-Yves (jusqu'à l'OJ N°28), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°25), CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°26), CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°15), CAZALIS Christelle (à compter de l'OJ N°6, excepté l'OJ N°24), CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°26), CLAVERIE Peio, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°15), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire, DEQUEKER Valérie, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°25), ELGOYHEN Monique (jusqu'à l'OJ N°25), ELGUE Martin (jusqu'à l'OJ N°17), ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°15), GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert (jusqu'à l'OJ N°17), GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°17), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°29), HAYE Ghislaine, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Henry (jusqu'à l'OJ N°15), IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier (jusqu'à l'OJ N°15), IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°15), IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°17), IRUMÉ Jacques, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°19), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste représenté par DUTOURNIER Henri, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier représenté par DUHALDE Antton, LAFITE Guy (à compter de l'OJ N°6, excepté l'OJ N°24), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton,

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidiza - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°16), LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPAGE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques représenté par AROTCE Marie-Noëlle, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain (jusqu'à l'OJ N°20), NOBLIA Eliane (jusqu'à l'OJ N°18), MONDORGE Guy, MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°15), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°17), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (de l'OJ N°1 à l'OJ N°5 et l'OJ N°24), ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°16), PEILLEN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°27), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves représenté par ETCHELECU Jacques (jusqu'à l'OJ N°29), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N°15), POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°15), POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°15), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°15), SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°17), VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ARCOUET Serge, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BERGÉ Mathieu, BERRA Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, CARPENTIER Vincent, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CHASSERIAUD Patrick, CURUTCHARRY Antton, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DOYHENART Jean-Jacques, DUBOIS Alain, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Michel, FIESCHI Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIART Michel, IBARLOZA Iñaki, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORY Charles, MEYZENC Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOUSBAUM Pierre-Marie, ONDARS Yves, PICARD-FELICES Marie, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel, TARDITS Richard, UGALDE Yves, UTHURRALT Dominique.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALDACOURROU Michel à BARETS Claude (à compter de l'OJ N°16), ARRABIT Bernard à BEHOTEGUY Maider (de l'OJ N°6 à l'OJ N°15), ARROSSAGARAY Pierre à ARHANCHIAGUE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°18), BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°16), BERGÉ Mathieu à IRIART Jean-Claude, BERRA Jean-Michel à LESPAGE Daniel, BERTHET André à BETBEDER Lucien (à compter de l'OJ N°17), BIDART Jean-Paul à BICAIN Jean-Michel (à compter de l'OJ N°16), BIDEGAIN Gérard à FONTAINE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°15), BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine (à compter de l'OJ N°18), BUSSIRON Jean-Yves à DALLEMANE Michel (à compter de l'OJ N°29), CAMOU Jean-Michel à BUTORI Nicole (à compter de l'OJ N°26), CARPENTIER Vincent à CASTAING Alain, CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°27), CASABONNE Bernard à IRIGOIN Didier (jusqu'à l'OJ N°15), CASTEL Sophie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°16), CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, CURUTCHARRY Antton à CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°26), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°16), DESTIZON Patrick à CASTAIGNEDE Jocelyne, DEVEZE Christian à LAMERENS Jean-Michel, ECHEVERRIA Andrée à PREBENDE Jean-Louis (à compter de l'OJ N°26), ELISSALDE Philippe à KEHRIG-COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°19), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHEMENDY Jean à ELGOYEN Monique (jusqu'à l'OJ N°25), ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°19), GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°17), GONZALEZ Francis à CARRIQUE Renée (à compter de l'OJ N°18), HACALA Germaine à DE CORAL Odile, HEUGUEROT Daniel à ANES Pascale, HIRIART Michel à HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki à IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°18), IRUMÉ Jean-Michel à IRUME Jacques, KEHRIG-COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°20), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à OLCOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°17), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, MEYZENC Sylvie à DURRUTY Sylvie, MIALOCQ Marie-José à JOCOU Pascal, NEGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°16), NOBLIA Eliane à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°19),

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidetza - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça

15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

NOUSBAUM Pierre-Marie à IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°17), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°18), OLIVE Claude à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°6), ORTIZ Laurent à LAFITE Guy (à compter de l'OJ N°17), PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), POYDESSUS Dominique à UHART Michel (à compter de l'OJ N°16), SERVAIS Florence à HIALLE Sylvie, SOROSTE Michel à ETCHEGARAY Jean-René, UGALDE Yves à LAUQUÉ Christine, URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°18), UTHURRALT Dominique à BARANTHOL Jean-Marc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote électronique

**OJ N°24 – Gestion intégrée du cycle de l'eau. Cours d'eau et Bassins versants.
Instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
(GEMAPI) à compter de l'exercice 2020.**

Rapporteur : Monsieur Emmanuel ALZURI

Mes chers collègues,

Contexte :

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, s'est imposée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur l'ensemble de son territoire. Le contenu de la compétence est précisé aux alinéas 1°, 2° 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, elle est chargée, dès lors qu'il s'agit d'opérations d'intérêt général de :

1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » : définition et gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, barrage écrêteur de crues) ; création ou restauration de zones de rétention des crues ; création ou restauration de zones de mobilité des cours d'eau ;

2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » : entretien de la ripisylve et des atterrissements, enlèvement d'embâcles ; entretien des plans d'eau ;

5° « La défense contre les inondations et contre la mer » : définition, création et gestion des systèmes d'endiguement ;

8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » : restauration hydromorphologique des cours d'eau ; protection et restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Pour l'année 2019, les principaux postes liés à l'exercice de cette compétence concernent l'entretien des cours d'eau et des zones humides, le suivi de la qualité de l'eau des rivières, la réalisation d'études hydrauliques, la préalerte de crue et la gestion d'une quarantaine d'ouvrages de prévention des inondations (fluviales et marines).

A ce jour la Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce cette compétence à des niveaux différents sur le territoire du fait notamment :

- d'une organisation antérieure de certains territoires qui s'étaient structurés pour gérer les cours d'eau au travers des EPCI ou des syndicats de rivières : sur la Nive amont, le Pays de Hasparren, l'Uhabia ou le Sud Pays Basque par exemple ;
- d'une situation héritée qui nécessite sur d'autres secteurs, de réaliser des diagnostics en vue de proposer des programmes pluriannuels de gestion des berges et d'obtenir les autorisations nécessaires avant leur mise en œuvre (Loi sur l'Eau et Déclaration d'Intérêt Général) : sur le bassin versant de la Bidouze, l'aval de la Nive ou le territoire Côte Basque-Adour par exemple ;
- d'un manque de connaissance sur les ouvrages de prévention des inondations (fluviales et marines) qui devront être repris en gestion par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de la déclaration de ses systèmes d'endiguement (200 ouvrages issus de l'enquête menée auprès des communes entre mai et décembre 2018 seront étudiés d'ici 2021 dans le cadre de l'étude de définition des systèmes d'endiguement ; il peut s'agir de digues, d'ouvrages en cours d'eau, de bassins de rétention...).

Des diagnostics sont donc en cours pour répondre à ces besoins de connaissance et déterminer précisément les conditions d'exercice techniques et financières de la compétence sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, compte tenu d'une part des premiers éléments de diagnostics et d'autre part des évolutions en cours quant au contenu de la compétence GEMAPI (gestion des eaux de ruissellement, des coulées de boues, du trait de côte...), il ne fait pas de doute que les dépenses associées vont croître de manière significative dans les années à venir.

Instauration de la Taxe GEMAPI :

Jusqu'à ce jour, les dépenses GEMAPI sont portées par le budget général de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le législateur a prévu de permettre à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en charge de la GEMAPI de mettre en oeuvre une taxe spécifique servant à financer exclusivement tout ou partie de la dépense liée à l'exercice de cette compétence. Le produit fiscal issu de la taxe GEMAPI complète ou se substitue au financement de la compétence par le budget général.

Il s'agit d'une taxe facultative, affectée et additionnelle : la Communauté en vote chaque année le produit. Les taux additionnels sont fixés par l'administration fiscale en fonction des produits et des bases d'imposition du territoire pour chacune des taxes sur lesquelles la taxe GEMAPI est adossée (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises).

Par délibération du 16 décembre 2017 portant sur l'organisation territoriale de la compétence GEMAPI, le Conseil communautaire avait reporté l'instauration de la taxe dans l'attente d'éléments prospectifs techniques et financiers.

Ces éléments ont été présentés en Conseil Exécutif les 9 juillet et 10 septembre 2019, en Commission Cycle de l'Eau le 10 juillet 2019 et en Commission Ressources les 10 juillet et 19 septembre 2019.

Compte tenu des enjeux de sécurité publique liés à l'exercice de cette compétence obligatoire, et de l'engagement de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui en découle, depuis le 1^{er} janvier 2018, date de prise de compétence obligatoire, il est proposé de valider le principe d'instauration de la taxe GEMAPI pour permettre sa mise en place à compter de 2020.

La règle fait obligation à la collectivité d'arrêter le principe d'instauration de la taxe avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une mise en oeuvre effective l'année N+1, **à la condition d'une nouvelle délibération** avant le 15 avril N+1 pour voter le produit attendu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Considérant que le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant que l'application des dispositions de l'article 1639 A bis du code général des impôts implique que la délibération du Conseil communautaire instituant cette taxe soit prise avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède la première perception ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'instituer une taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'exercice 2020.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 178 voix
Contre : 5 voix
Abstention : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 7

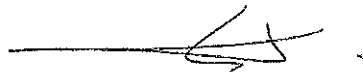
Contre : 060 CHASSERIAUD Patrick (070 DE PAREDES Xavier), 070 DE PAREDES Xavier, 095 ERRECARRET Anicet, 104 ETCHEMAITE Pierre (218 SECALOT Michel), 218 SECALOT Michel.

Abstention : 014 ARROSSAGARAY Pierre, 023 BEHOTEGUY Maider, 036 BLEUZE Anthony, 135 HIALLE Sylvie, 168 LAFLAQUIERE Jean-Pierre, 173 LARRAMENDY Jules, 195 MOUESCA Colette, 203 OLIVE Claude, 219 SERVAIS Florence (135 HIALLE Sylvie).

Non votants : 007 ANCHORDOQUY Jean-Michel, 029 BERTHET André, 066 DARRASSE Nicole, 087 ELGOYHEN Monique, 120 GAMOY Roger, 130 GUILLEMOTONIA Pierre, 157 ITHURRALDE Eric.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



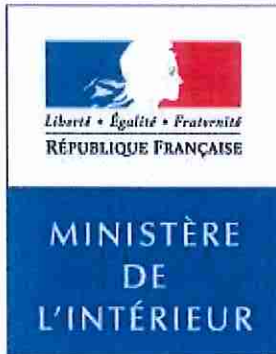
Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 4 octobre 2019
Publié le : 4 octobre 2019

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidetza - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BAYONNE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-10-04(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Communauté d'Agglomération du Pays Basque

N° de SIREN: 200067106

Numéro Acte de la collectivité locale: CC20190928_024

Objet acte: OJ N°24 Instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'exercice 2020.?

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.2.1-Institution de taxes - 4 taxes, TEOM, publicité, spectacles, autres

Identifiant Acte: 064-200067106-20190928-CC20190928_024-DE
